



Société anonyme à Conseil d'Administration
Au capital de 445 433,29 euros
Siège social : 27 chemin des peupliers – Multiparc du Jubin
69570 - Dardilly
530 740 562 RCS LYON

**Rapport Spécial du Conseil d'Administration
à l'Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2020
prévu à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Dans la perspective de la réunion de l'Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2020 et afin de vous donner l'information nécessaire à votre participation à ladite Assemblée, vous trouverez ci-joint les principales caractéristiques intéressant l'attribution d'actions gratuites de la Société réalisée au profit des mandataires et salariés de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, dans le cadre du plan d'attribution d'actions gratuites autorisé par l'Assemblée Générale Extraordinaires des actionnaires en date du 13 décembre 2018.

I. ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES SUR L'EXERCICE 2019

Nous vous rappelons que, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 13 décembre 2018 a, en vertu de sa huitième résolution, délégué sa compétence au Conseil d'Administration en vue de la mise en place un plan d'attribution d'actions gratuites au bénéfice des mandataires et salariés de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et ce dans la limite de 10% du capital au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a, dans les conditions et limites qu'elle a fixées, délégué tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour :

- déterminer, selon ces conditions, l'identité des bénéficiaires et fixer la liste nominative desdits bénéficiaires,
- arrêter le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire,
- procéder aux formalités consécutives et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire à la réalisation de cette opération, conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

L'Assemblée Générale a décidé, conformément aux dispositions légales applicables, que l'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'un (1) an. Pendant cette période, les bénéficiaires ne seront pas encore propriétaires mais disposeront de droits à l'attribution incessibles. En cas de décès d'un bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution des actions dans un délai de six (6) mois à compter du décès.

L'Assemblée a prévu que l'attribution des actions sera considérée comme définitive avant le terme de la période d'acquisition fixée ci-dessus en cas d'invalidité du bénéficiaire le rendant absolument incapable d'exercer une profession quelconque.

A l'expiration de cette période, les bénéficiaires devenus propriétaires des actions, devront les conserver pendant une période d'un (1) an minimum. Toutefois, les actions attribuées seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire le rendant absolument incapable d'exercer une profession quelconque, de même que les actions attribuées aux héritiers d'un bénéficiaire décédé.

Le 1^{er} juillet 2019, le Conseil d'administration, faisant usage de cette délégation de compétence, a :

- examiné les conditions d'attribution d'actions gratuites de la Société aux bénéficiaires identifiés ;
- constaté le respect desdites conditions d'attribution ;
- déterminé, selon ces conditions, l'identité des bénéficiaires et fixé la liste nominative ;
- arrêté le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire.

Le tableau ci-dessous précise l'identité des bénéficiaires et la répartition d'actions qui leur ont été attribuées gratuitement :

| Bénéficiaire | CA du 1er Juillet 2019 | CA du 18 novembre 2019 |
|-----------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Sandra Honel | 300 000 | 400 000 |
| Serge Mourguiart | 300 000 | |
| Xavier Perrot | 300 000 | |
| Nicolas Clerc | 300 000 | 400 000 |
| Vincent Cadène | 300 000 | 400 000 |
| Christophe Yziquel | 300 000 | |
| Chris Clark | 300 000 | |
| Ayjee Harduth | 50 000 | |
| Devon Hasenbroek | 50 000 | |
| Philippe Lacroix | 50 000 | |
| Laetitia Jacomelli | 50 000 | |
| Didier Ferrara | 140 000 | |
| Sébastien Beaujean | 200 000 | |
| Pascal Borgis | 200 000 | |
| Philippe Borgis | 200 000 | |
| Moïse Rogez | 200 000 | |
| Nicolas Lesnik | 100 000 | |
| Hamid Ben Elafdil | 100 000 | |
| Guillaume Ceccaldi | 100 000 | |
| Christel Pujalte | 50 000 | |
| Christian Viguié | 3 964 459 | 7 880 404 |
| Total AGA attribuées | 7 554 459 | 9 080 404 |

III. LISTE DES DIX DES MANDATAIRES ET SALARIES DE LA SOCIETE ET DES SOCIETES OU GROUPEMENTS QUI SONT LIES A LA SOCIETE DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT DANS LES CONDITIONS DE L'ARTICLE L. 225-197-2 DU CODE DE COMMERCE, DONT LE NOMBRE D' ACTIONS ATTRIBUEES GRATUITEMENT DURANT L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019 EST LE PLUS ELEVE

Se référer à la liste précédente.

Le Conseil d'Administration